

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2025

CONSEILS EN AFFAIRES ET GESTION – 0240 Z - 7021 Z - 7022 Z - 8560 Z

ATTENTION : Seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOP1 et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL.

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 600 €

dans la limite du budget de la profession

Attention : la prise en charge des formations dispensées en e-learning est plafonnée à 50% des critères journaliers et limitée à 50% des critères annuels de la profession.

Le Professionnel devra impérativement joindre à sa demande une description détaillée de son activité et préciser le contenu exact de la formation dont il souhaite la prise en charge

Formations Coeur de métier	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation liée à la pratique professionnelle qui permet d'améliorer la compétence proposée au client</i>	
Conseil et formation en économie, à l'économie de l'entreprise, en finance	Prise charge au coût réel plafonnée à 200 € par jour, limitée à 600 € par an et par professionnel
Conseil en transmission, en acquisition et cession d'entreprises	
Conseil en gestion du patrimoine	
Formation pour la certification des Conseils-Experts Financiers	
Formation en stratégie de rémunération	
Formation relative aux dispositifs de l'épargne salariale et de retraite	
Audit sécurité, normes, qualité et certification	
Conseil en Ressources Humaines, coaching, PNL, graphologie, analyse transactionnelle	
Formation juridique pour le droit à titre accessoire	
Formation logiciels liés au métier, à l'activité et à la pratique	
Formation des conseils en investissements financiers	
Formation des intermédiaires en assurances	
Formation des intermédiaires en opérations de banque & services de paiements	
Formation des agents immobiliers / mandataires / agents commerciaux	
Conseil en marketing, en communication	
Conseil en management	

CONSEILS EN AFFAIRES ET GESTION 0240 Z - 7021 Z - 7022 Z - 8560 Z (suite)

Formations Coeur de métier	Plafonds de prise en charge
Conseil en gestion administrative	Prise charge au coût réel plafonnée à 200 € par jour, limitée à 600 € par an et par professionnel
Cycle de perfectionnement des dirigeants	
Formation aux techniques pédagogiques	
Méthodes et techniques de vente	
Actualités fiscales, sociales et comptables	
Sauveteur, secouriste du travail	
Cycle de formation perfectionnement des dirigeants	
Epargne salariale (intéressement, participation, plans d'épargne...)	

Formations transversales	Plafonds de prise en charge
Toute formation relative à l'exercice professionnel non liée à la pratique	Prise en charge au coût réel plafonnée à 200 € par jour, limitée à 1 jour par an et par professionnel <u>En déduction du forfait de prise en charge des formations cœur de métier</u>

Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier. Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.

C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

Sont également exclues des prises en charge du FIF PL toutes les formations liées au CPF, prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF.

Thèmes non pris en charge par le FIF PL : informatique générale, langues étrangères.

CONSEILS EN AFFAIRES ET GESTION 0240 Z - 7021 Z - 7022 Z - 8560 Z (suite)

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2025

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> - 100 heures de formation minimum - Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2025 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge plafonnée à 60 % du coût réel de la formation, limitée à 1 600 € par professionnel pour les formations cœur de métier
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée
- Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.

Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.